

Alors, sur motion de l'honorable M. Read, secondé par l'honorable M. Girard, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. Howlan, du comité nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 2,
Lundi, 8 mars, 1886.

Le comité spécial nommé pour examiner les comptes du Sénat et en faire rapport pour la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Votre comité recommande qu'Arthur Fosbery, Ernest Bérubé et Edward Fitzgerald soient nommés pages.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE W. HOWLAN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Howlan, secondé par l'honorable M. Vidal, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Read, du comité mixte des impressions du parlement, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ, 6 mars 1886.

Le comité mixte des impressions du Parlement a l'honneur de présenter son premier rapport :—

Votre comité recommande respectueusement que le quorum soit réduit à onze membres.

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Rapport des bibliothécaires conjoints du parlement sur l'état de la bibliothèque. (No 16.)

Etat de toutes les pensions et indemnités de retraite accordées dans le service civil, pendant l'année expirée le 31 décembre 1885, donnant le nom et le rang de chaque personne mise à la retraite ou retirée, ses appointements, son âge, la durée de son service, l'indemnité à elle accordée lors de sa retraite, la raison de sa mise à la retraite, et si la vacance a été subséquemment remplie, et, dans ce cas, si elle l'a été par promotion ou par une nouvelle nomination, et les appointements du nouveau fonctionnaire nommé, sous l'autorité de l'acte 46 Victoria, chapitre 8, article 15. (No 22.) (*Dans les documents de la session seulement.*)

Etat des paiements portés au compte des dépenses imprévues par arrêtés en conseil, depuis le 1er juillet 1885 jusqu'à cette date, en conformité de l'Acte 48 Victoria, chapitre 41. (No 23.) (*Dans les documents de la session seulement.*)

Réponse à Adresse—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard et les autorités fédérales depuis la dernière session du parlement au sujet de la réclamation faite le premier pour des deniers dépensés par lui du 1er juillet 1873 à janvier 1883, pour la construction et l'entretien de jetés